

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 23

- o Pour : 23
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DE NUMÉRIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 15 décembre 2023, et notamment l'article 2-1 ;

Vu les statuts de la régie autonome financière sans personnalité morale de Numérian du 15 décembre 2023, et notamment l'article 19 ;

Vu, que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

La dissolution de l'EPIC Numérian au profit du Syndicat Mixte et la création de la régie autonome afin de reprendre l'activité industrielle et commerciale de Numérian nécessite une rationalisation des tarifs ainsi qu'un réajustement de ceux-ci.

Les études internes menées en 2023 ont démontré, entre autres, que le modèle économique de Numérian était fragilisé depuis 2018 en raison de :

- Les tarifs actuels n'ont plus de réalité économique n'ayant pas fait l'objet de revalorisation depuis 2018 alors que l'inflation cumulée sur 6 ans s'est élevée à 13,5 % (Sources : Minefi 2019-2023 prév.).
- Des règles de tarification étaient, pour certaines, totalement illogiques, et pour d'autres, parfaitement injustifiées, au détriment des équilibres économiques du Syndicat Mixte Numérian ;
- Aucun catalogue exhaustif, rigoureux et transparent n'avait été jusqu'à présent proposé ;
- Le principe d'une distinction entre les adhérents et les non-adhérents dans la fixation des tarifs a souvent été enfreint ; une approche empirique a été observée au détriment des intérêts et des équilibres économiques du Syndicat Mixte Numérian ;

C'est pourquoi il est d'abord proposé les principes d'action suivants :

1. Proposer un catalogue fondé sur une tarification qui garantisse la solidité du modèle économique de Numérian.
2. Acter la distinction tarifaire entre les adhérents et non-adhérents sans dérogation possible, lorsque cette distinction est opportune.
3. D'optimiser nos tarifs par le recours à une commande publique efficace, de façon progressive, grâce à la centrale d'achats Num'achats.
4. Accompagner à compter de 2024, pour l'année 2025, la tarification d'une analyse comparative avec les prix de marchés, les tarifs appliqués par d'autres Opérations Publics de Service Numérique (OPSN) de dimension comparable à celle de Numérian.

Ensuite, pour l'exercice 2024, et en application des principes d'action exposés précédemment, il est proposé :

1. Un ajustement général des tarifs de + 5 %.
2. D'adopter la tarification jointe en annexe.
3. La relation commerciale avec Cosoluce présente aujourd'hui non seulement des fragilités juridiques et des clauses ou situations locales éloignées des dispositions contractuelles normalement prévues, systématiquement au détriment des intérêts économiques du Syndicat Mixte Numérian.
Par ailleurs, les services de Numérian ont contacté 6 autres OPSN en relation avec l'éditeur Cosoluce, dont le résultat est sans appel : aucun d'entre eux n'a mis en œuvre une pratique de dégressivité telle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

que celle appliquée à ce jour par le Syndicat Mixte Numérian qui génère de facto un avantage comparatif au profit de la solution Cosoluce, au détriment des autres solutions disponibles sur le marché et en contravention avec les règles de libre concurrence en vigueur.

C'est pourquoi, afin de rétablir la stricte application des dispositions contractuelles, la régularisation suivante s'impose :

- Pour les contrats actuels, une tarification de la maintenance Cosoluce 2024 dégressive en fonction du nombre de postes en maintenance premium à savoir :
 - De 2 à 10 postes en maintenance + Cosoluce = 40 % de réduction
 - Au-delà de 10 postes en maintenance et plus + Cosoluce = 50 % de réduction

Ce tarif dégressif devra être supprimé, par pallier, sur trois ans pour ne pas pénaliser brutalement les clients de ladite solution.

- Les nouvelles collectivités, à compter du 15 décembre 2023, devront contractualiser avec Numérian, sur la maintenance Cosoluce, selon les tarifs en vigueur, sans tarif dégressif.

Il est enfin proposé, dans le cadre de Num'achats, de proposer à moyen terme, une gamme de solutions de logiciels financiers adaptée aux besoins des différents niveaux de collectivités, afin de rééquilibrer la relation avec un éditeur en situation de monopole depuis 2009, sans aucune mise en concurrence, et dans le cadre d'un modèle conventionnel retenant aujourd'hui l'attention des chambres régionales des comptes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- **Les principes d'action en matière de tarification, présentés au Conseil Syndical,**
- **Une augmentation de 5 % des tarifs des services figurant dans le document de tarification joint en annexe,**
- **Les tarifs en annexe tels qu'exposés au Conseil syndical,**
- **L'extinction sur trois ans des tarifs dégressifs pour les contrats de la solution Cosoluce signés avant le 31 décembre 2023,**
- **La règle de non dégressivité pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15 décembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD